![C:\Documents and Settings\Utilisateur\Local Settings\Temporary Internet Files\Content.IE5\00WBTEQZ\cantine-scolaire-caffiers[1].jpg]()

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

 **Année 2016-2017**

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété par la charte de vie et de savoir vivre.

La cantine est un service proposé aux familles. Il n’a pas de caractère obligatoire.

Ce service est sous la responsabilité de la commune. Il a, outre sa vocation sociale, une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit d’être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments sans obligation de se resservir.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, il a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps repas un moment de détente et convivialité

Merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants.

**CHAPITRE I - INSCRIPTION**

**Article 1 : Usagers**

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à Campeaux ou à La Ferrière Harang, inscrits et à jour de leur paiement. Les enseignants, remplaçants, stagiaires et le personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

**Article 2 : Inscription**

L’inscription au restaurant scolaire se fait soit en fin d’année scolaire précédente en remplissant le questionnaire fourni par l’école, soit auprès de la cuisinière pendant l’année scolaire en cours.

Le dossier comprend :

- Le règlement intérieur, signé des parents,

- La charte du savoir-vivre signée par l’enfant, selon ses capacités, et les parents.

Une **serviette de table** est demandée lors de l’inscription. Elle sera conservée toute l’année à l’école et sera lavée régulièrement.

**Article 3 : Fréquentation et absences**

La fréquentation peut être « **régulière** » ou « **occasionnelle** ».

Afin d’assurer une meilleure gestion du service, toutes les modifications : inscription occasionnelle ou annulation d’un repas en cas de maladie doivent s’effectuer au plus tard le matin avant 9h, auprès de la cuisinière ou par téléphone au **02 31 67 11 76**. Les repas non annulés dans le délai ci-dessus, seront facturés aux parents.

**Article 4 : Tarifs**

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal. Pour l’année scolaire 2016-2017, il s’élève à 3.70€ par repas.

**Article 5 : Modalités de paiement**

Les parents reçoivent une facture mensuelle correspondant au nombre de repas pris par l’enfant. Le paiement s’effectue soit par chèque (à l’ordre du trésor public), soit par paiement en ligne.

**CHAPITRE II - ACCUEIL**

**Article 6 : Heures d'ouverture du restaurant scolaire**

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par accord entre la municipalité et le directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service.

A Campeaux, la distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille à 12h00 les enfants de l’école maternelle.

Un deuxième service accueille à 12h35 les enfants de l’école élémentaire.

A La Ferrière, les enfants mangent à partir de 12h30.

La cuisinière est présente à l’école de Campeaux de 6h30 à 14h30.

Vous pouvez la joindre par téléphone au : **02.31.67.11.76** ou le matin à l’accueil.

**Le service restauration ne sera assurée le mercredi que dans le cadre du centre de loisirs.**

**CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT**

**Article 7 : Encadrement**

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par le personnel de service qui les encadre jusqu'à la reprise des classes l'après-midi.

Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l’accueil, l’écoute et l’attention, à l’instauration et au maintien d’une ambiance agréable.

**Article 8 : Médicaments et régimes alimentaires**

Aucune prise de médicaments n’est autorisée à l’école sans mise en place d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé). Le personnel n’est pas habilité à administrer des médicaments. Les parents, en accord avec le médecin traitant, devront s’organiser pour une prise de médicaments le matin ou le soir.

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d’une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes ni les convenances personnelles.

**CHAPITRE IV – REGLES DE VIE ET SANCTIONS**

**Article 9 : Discipline**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l’école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- respect mutuel

- obéissance aux règles

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (agressivité, insolence, désobéissance) sera sanctionné :

1. Le personnel est habilité à donner un avertissement verbal à l’enfant concerné et à le noter sur un registre prévu à cet effet.
2. En cas de détérioration ou de salissure du matériel, le personnel est autorisé à demander à l’enfant de faire un travail d’intérêt général.
3. En cas de récidive, l’enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et de son âge.
4. Au troisième avertissement, les parents seront invités à rencontre le personnel de la cantine et le Président délégué aux affaires scolaires.
5. Si la situation ne s’améliore pas, l’exclusion provisoire ou définitive de la cantine pourra être prononcée par le Président.

**Article 10 : Acceptation du règlement**

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille lors de la première inscription.

Le Maire se réserve le droit d’exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Rappel

Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu’impose la vie en collectivité.

A ……………………………………., le ………………………………………..

Signature des parents ou du responsable légal

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

**En venant déjeuner à la cantine, l’enfant s’engage à respecter**

**la charte du savoir-vivre :**

***Avant d’entrer dans la cantine et avant le repas* *:***

* Je vais aux toilettes.
* Je me lave les mains.
* Je me mets en rang dans le calme.
* Je fais attention de ne pas bousculer mes camarades.
* Je me déplace sans courir pour aller à la cantine.

***En entrant dans la cantine et pendant le repas :***

* Je m’installe à la place qui m’est attribuée.
* Je prends ma serviette en tissu.
* J’attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.
* Je me tiens bien à table.
* Je ne joue pas avec la nourriture
* J’accepte de goûter une petite quantité lorsque je découvre un nouvel aliment.
* Je ne crie pas.
* **Je ne me déplace pas sans autorisation.**
* Je dépose mon assiette et mes couverts en bout de table après le repas.
* Je sors de table en silence et sans courir après autorisation.

***Dans la cour après le repas :***

* Je joue sans brutalité dans la cour.
* Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants.

**L’enfant a des droits et aussi des devoirs :**

***Ses droits* :**

* L’enfant a le droit d’être respecté, d’être écouté, de s ‘exprimer.
* L’enfant peut, à tout moment exprimer, au personnel de service, un souci ou une inquiétude.
* L’enfant doit être protégé contre l’agression d’autres enfants (moquerie, bousculade…)
* L’enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu.

***Ses devoirs* :**

* Respecter les autres enfants et le personnel de service, en étant poli et courtois.
* Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi.
* Respecter la nourriture.
* Respecter les locaux et le matériel.

 *Signature de l’enfant :* *Signature des parents :*